



Grands Défis Canada^{MD}
Grand Challenges Canada

Lignes directrices relatives à l'aide humanitaire en vertu du Code de conduite et de la Politique de lutte contre le harcèlement (le « Code »)

Résumé

Grands Défis Canada (« GDC ») applique une politique de tolérance zéro à l'égard de tout abus, intimidation, harcèlement, harcèlement sexuel, exploitation sexuelle, discrimination ou autre conduite inappropriée. Les présentes Lignes directrices (les « Lignes directrices ») fournissent des conseils supplémentaires en vertu du Code de protection des bénéficiaires de l'aide contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre d'opérations d'aide humanitaire.

Principes

Tous les travailleurs participant à des opérations d'aide humanitaire, indirectement ou directement, tels que les employés et les représentants de GDC (définis dans le Code) adhéreront aux principes suivants dans l'exécution de leur travail :

1. L'exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires constituent des actes fautifs graves et sont donc des motifs de licenciement.
2. Les activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) sont interdites, quel que soit l'âge local de la majorité ou du consentement. L'erreur sur l'âge d'un enfant n'est pas un motif de défense.
3. Il est interdit d'échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif. Cela englobe l'échange de l'aide due aux bénéficiaires.
4. Toute relation sexuelle entre une personne fournissant une aide ou une protection humanitaire et une personne bénéficiant de cette aide ou protection humanitaire qui implique un usage abusif du rang ou de la position est interdite. De telles relations portent atteinte à la crédibilité et à l'intégrité du travail d'aide humanitaire.
5. Lorsqu'un travailleur humanitaire a des inquiétudes ou des soupçons concernant un abus ou une exploitation sexuelle de la part d'un collègue, au sein de la même agence ou non, il/elle doit les rapporter par le biais des mécanismes de signalement établis par l'agence.
6. Les travailleurs humanitaires sont tenus d'établir et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels et qui favorise le respect de leur Code de conduite. Les gestionnaires à tous les niveaux ont notamment la responsabilité de soutenir et de développer des systèmes qui préservent cet environnement.

Si vous ne savez pas à qui vous adresser pour toute question relative à ces Lignes directrices, envoyez un courriel à info@grandchallenges.ca pour obtenir de l'aide.

**DES IDÉES AUDACIEUSES
AYANT UN GRAND IMPACT**